

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le 20 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de VÉLIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

Présents :

Monsieur LOISON Joël, Monsieur BLANCHARD Didier, Madame THIRIET Jeannine, Monsieur THEVENOT Pascal, Madame DREVON Ghislaine, Monsieur AMIOT Gilbert, Monsieur GUENICHE Richard, Madame LOISON Monique, Monsieur HARLAUT Jacques, Madame MARINA Chantal, Madame LORIEN Nathalie, Monsieur MELLET Bruno, Monsieur ORSINI Jean-Charles, Monsieur SIRY Jean-Marc, Madame Monique STUTZMANN, Monsieur MIGNOTTE Alain, Madame POUMEROL Palmira, Madame BOUCHER Catherine, Monsieur ELEDO Jean-Paul, Monsieur DREVON Bruno, Madame EUVERTE Sophie, Madame LAMIR Magali, Monsieur TOUIBI Marouen, Madame LAINE Sylvie, Monsieur GARCIA Allain, Monsieur SANSONNET Christian, Monsieur ZYTNICKI Daniel, Madame MICHAUT Véronique, Madame ROGER Janine, Monsieur DANIEL Michel.

Ont donné procuration :

Monsieur CIRET Daniel à Monsieur MELLET Bruno
Madame MENEZ Michèle à Madame DREVON Ghislaine
Monsieur GEMBLE Gilles à Monsieur BLANCHARD Didier
Madame COUPAS Annie à Monsieur SANSONNET Christian
Madame DUSSAUSSOY Irène à Monsieur DANIEL Michel

Absents non Représentés :

A partir du point 0 : Monsieur GARCIA Allain, Monsieur SANSONNET Christian, Monsieur ZYTNICKI Daniel, Madame MICHAUT Véronique.

Secrétaire de Séance :

Madame LAMIR Magali

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2010

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy Contre : Ensemble Pour Changer Vélizy
--

Les élus de la liste « Ensemble Pour Changer Vélizy » quittent la séance.

- Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1 - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE COMMISSIONS

Par suite de la démission de Madame Isabelle SIGNORET, il convient de désigner un nouveau membre de la liste « Union Pour Vélizy » afin de compléter la commission « Finances » et la Commission d'Accessibilité des personnes handicapées.

Madame Sylvie LAINE est désignée comme nouvelle représentante au sein de ces deux instances.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy

2 - CRÉATION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant et comprend :

- le Préfet et le Procureur de la République ou leurs représentants ;
- le Président du Conseil Général, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du CLSPD, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent ;
- en tant que de besoin, des Maires des communes et des Présidents d'EPCI voisins, ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

Le conseil municipal approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Vélizy-Villacoublay.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy

RESSOURCES HUMAINES

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal approuve les créations et les suppressions d'emplois ci-dessous à compter du 1^{er} novembre 2010.

Suppression	Nb	Création	Nb
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet	- 1	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe, à temps complet	+ 1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe, à temps complet	- 1	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe, à temps complet	+ 1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe, à temps complet	- 1	Technicien Territorial Supérieur, à temps complet	+ 1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe, à temps complet	- 1	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe, à temps complet	+ 1
Total	- 4	Total	+ 4
Solde			0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy

4 - INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX ANNÉE 2010

Les agents du Centre des Impôts de Versailles-Sud assurent des permanences à destination des contribuables véliziens dans les locaux de l'Hôtel de Ville, le 2^{ème} jeudi de chaque mois et le 4^{ème} samedi des mois de Mai, Septembre, Octobre et Novembre.

La Ville de Vélizy-Villacoublay attribue une indemnité annuelle, à répartir entre les agents assurant ces permanences.

Le conseil municipal reconduit à l'identique cette indemnité pour l'année 2010, soit 4 729 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy

5 - RÉMUNÉRATION D'UN INTERVENANT OCCASIONNEL POUR LA RELECTURE DU MAGAZINE MUNICIPAL

L'activité du Service Communication nécessite de faire appel, ponctuellement, à un intervenant disposant de compétences particulières en matière de syntaxe, d'orthographe et de typographie, pour la relecture du magazine municipal.

Il convient de fixer un niveau courant de rétribution, auquel pourra se référer le responsable du Service Communication.

Le conseil municipal fixe la rémunération pour une intervention au taux horaire de 18 € bruts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy

FINANCES

6 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur Le Comptable du Trésor a transmis l'état des produits irrécouvrables du budget principal Ville après l'avoir vérifié et certifié.

Des créances relatives à des titres émis sur les exercices 2004, 2006 et 2007, dont le montant s'élève à 663,74 €, ne sont pas susceptibles d'être recouvrées, par suite d'insolvabilité et d'absence de résultat des Opérations à Tiers Détenteurs (employeurs et bancaires) réalisés sur les débiteurs.

L'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables.

Le conseil municipal d'admet en non-valeur l'état des taxes et produits irrécouvrables dont la somme s'élève à 663,74 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy

7 - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Par délibération du 17 février 2010, le conseil municipal autorisait le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés relatifs à la création d'un bassin de rétention d'eau, au carrefour du Jumelage.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 31 mai 2010 et a retenu les Sociétés Fayolle & fils et Paysage Clément, pour la réalisation de l'opération, pour un montant global de 997 779,15 € T.T.C..

Cette opération s'impute sur le budget annexe de l'assainissement.

En application des articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive de la redevance, la collectivité de rattachement peut décider la prise en charge des dépenses du Service Public Industriel et Commercial par son budget général.

Le conseil municipal autorise donc le versement d'une subvention d'équipement au budget annexe de l'assainissement (compte DI/204164 sur le budget communal et compte RI/1314 sur le budget assainissement), pour un montant d'équilibre de l'opération, soit 908 272,28 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy

8 - REDÉFINITION DE LA GRILLE DES QUOTIENTS FAMILIAUX

La grille des quotients familiaux, actuellement appliquée pour la détermination des tarifs municipaux, date de 1984 et n'a été actualisée que pour sa conversion en euros, par délibération du 26 juin 2002.

La grille des quotients familiaux actuelle se compose de 14 tranches : aujourd'hui, 78 % des familles sont en T14, aucune en T1, une famille en T2, 5 en T3... le constat est fait que cette grille des quotients familiaux n'est plus adaptée aux revenus des Véliziens.

Il est proposé une redéfinition de la politique tarifaire de la Commune, en prenant en compte les coûts liés aux activités municipales et les revenus des foyers.

Grille de Quotient Familial 2011 :

L'objectif de la refonte de la grille des Quotients Familiaux est de rééquilibrer la répartition des familles au sein de nouvelles tranches, déterminées en fonction des revenus actuels connus des Véliziens.

	Mini en €	Maxi en €
T1	-	295,00
T2	295,01	510,00
T3	510,01	638,00
T4	638,01	937,00
T5	937,01	1 262,00
T6	1 262,01	

Les prestations offertes aux non-Véliziens seront facturées au coût réel.
Sur la base des coûts réels des activités, il est proposé les tarifs suivants :

Restauration scolaire - Tarifs 2011 :

	Mini en €	Maxi en €	Repas	Pique-nique	pourcentage du coût réel
T1	-	295,00	0,71 €	0,46 €	10 %
T2	295,01	510,00	1,43 €	0,93 €	20 %
T3	510,01	638,00	2,50 €	1,62 €	35 %
T4	638,01	937,00	3,57 €	2,32 €	50 %
T5	937,01	1 262,00	4,28 €	2,78 €	60 %
T6	1 262,01		4,99 €	3,24 €	70 %
Extérieur			7,13 €	4,63 €	
Tarif enseignant			4,28 €	2,78 €	

Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Tarifs 2011* :**

	Mini en €	Maxi en €	Journée ALSH*	Journée ALSH PAI**	1/2 journée ALSH avec repas*	1/2 journée ALSH Sans repas et PAI**	Pourcentage du coût réel
T1	-	295,00	2,10 €	1,67 €	1,74 €	1,31 €	10 %
T2	295,01	510,00	4,20 €	3,34 €	3,48 €	2,62 €	20 %
T3	510,01	638,00	7,34 €	5,83 €	6,09 €	4,58 €	35 %
T4	638,01	937,00	10,49 €	8,33 €	8,70 €	6,54 €	50 %
T5	937,01	1 262,00	12,59 €	10,00 €	10,45 €	7,86 €	60 %
T6	1 262,01		14,68 €	11,66 €	12,19 €	9,17 €	70 %
Extérieur			20,98 €	16,66 €	17,41 €	13,09 €	

***** Frais administratifs : 10 €**

Un forfait administratif de 10 € sera appliqué lorsque l'inscription aux ALSH-Vacances scolaires se fera au-delà de la période d'inscription définie.

Accueils du matin et du soir - Tarifs 2011 :

	Mini en €	Maxi en €	Garderies matin (Forfait mensuel)	Garderies soir maternelle et élémentaire sans études (Unité)	Etudes surveillées (Unité)	Pourcentage du coût réel
T1	-	295,00	2,21 €	0,58 €	0,70 €	10 %
T2	295,01	510,00	4,43 €	0,71 €	0,96 €	20 %
T3	510,01	638,00	7,75 €	0,91 €	1,33 €	35 %
T4	638,01	937,00	11,07 €	1,10 €	1,71 €	50 %
T5	937,01	1 262,00	13,28 €	1,23 €	1,97 €	60 %
T6	1 262,01		15,50 €	1,36 €	2,22 €	70 %
Extérieur			22,14€	1,75 €	2,98 €	

Classes de découverte - Tarifs 2011 :

	Mini en €	Maxi en €	Taux d'effort	Tarif journée
				Maximum : 67,00 €
T1	-	295,00	10 %	6,70 €
T2	295,01	510,00	20 %	13,40 €
T3	510,01	638,00	35 %	23,45 €
T4	638,01	937,00	50 %	33,50 €
T5	937,01	1 262,00	60 %	40,20 €
T6	1 262,01		70 %	46,90 €

Séjours de vacances - Tarifs 2011 :

	Mini en €	Maxi en €	Taux d'effort (pourcentage du coût réel du séjour)
T1	-	295,00	10 %
T2	295,01	510,00	20 %
T3	510,01	638,00	35 %
T4	638,01	937,00	50 %
T5	937,01	1 262,00	60 %
T6	1 262,01		70 %
Extérieur			100 %

Espace Jeunesse - Tarifs 2011 :

Tranche	Mini en €	Maxi en €	VACANCES ET MERCREDIS		STAGES				MINI SEJOURS Taux d'effort (pourcentage du coût réel du séjour)
			1/2 journée	Journée	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	
T1	-	295,00	1,25 €	1,55 €	1,60 €	2,35 €	3,95 €	5,50 €	10 %
T2	295,01	510,00	2,50 €	3,10 €	3,20 €	4,70 €	7,90 €	11,00 €	20 %
T3	510,01	638,00	4,40 €	5,45 €	5,60 €	8,25 €	13,85 €	19,25 €	35 %
T4	638,01	937,00	6,25 €	7,75 €	8,00 €	11,75 €	19,75 €	27,50 €	50 %
T5	937,01	1 262,00	7,50 €	9,30 €	9,60 €	14,10 €	23,70 €	33,00 €	60 %
T6	1 262,01		8,75 €	10,85 €	11,20 €	16,45 €	27,55 €	38,50 €	70 %
Extérieur			12,50 €	15,50 €	16,00 €	23,50 €	39,50 €	55,00 €	100 %

Les tranches de quotient familial et les tarifs seront révisés annuellement par décision du Maire, prise par délégation.

Sans demande de calcul, le tarif maximal sera appliqué (T6), aucune rétroactivité ne sera acceptée ; Les familles n'étant pas fiscalement rattachées à Vélizy-Villacoublay et dont les enfants fréquentent les activités sont facturées au tarif extérieur, exception faite des classes de découvertes, et des activités effectuées par les enfants accueillis en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS).

Le conseil municipal approuve la nouvelle grille de quotients familiaux, les nouveaux tarifs précisés ci-dessus, et les conditions de calcul du quotient familial, à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy

9 - SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIÈRE ET APPORT DE GARANTIE COMMUNALE POUR LES EMPRUNTS À LA SOCIÉTÉ FRANCE HABITATION - RÉALISATION DE 58 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 37 AVENUE LOUIS BREGUET

La société BNP Paribas Immobilier résidentiel promotion Ile de France est bénéficiaire d'un permis de construire au 37 avenue Louis Breguet pour la construction sur l'ancien site d'Astrium, d'une résidence composée de deux bâtiments contigus comprenant 126 logements. Cette résidence, baptisée « Galilée », sera complétée par deux bâtiments qui feront l'objet de deux permis de construire ultérieurs, pour un total de 148 logements.

La société France Habitation s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, de 58 logements locatifs sociaux sur les 126 logements prévus dans les deux premiers bâtiments de la résidence Galilée.

Cette opération se décomposera en 52 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et 6 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

En complément des fonds propres de la société France Habitation, des subventions de l'Etat et des divers emprunts, le bilan financier rend nécessaire l'octroi d'une contribution de la Ville au titre de la surcharge foncière d'un montant de 350 000 €, afin de compenser le coût du foncier, comme cela se pratique couramment pour les opérations immobilières comprenant du logement social.

La société France Habitation sollicite également la garantie de la commune pour les quatre emprunts qu'elle contracte et dont le montant global s'élève à 6 418 932 €.

En contrepartie de cette subvention pour surcharge foncière et des garanties d'emprunts apportées, la société France Habitation s'est engagée à faire bénéficier la Ville d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 19 logements pendant 40 ans. Ces engagements réciproques seront formalisés dans une convention de réservation.

Le conseil municipal :

- approuve le versement à la société France Habitation d'une subvention de 350 000 € au titre de la surcharge foncière pour son opération de 58 logements locatifs sociaux dans la future Résidence Galilée, située 37 avenue Louis Breguet,
- accorde sa garantie pour les quatre emprunts que la société France Habitation souscrira auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- autorise le Maire à signer la convention de réservation relative à 19 logements sur une durée de 40 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Mme Roger Abstention : M. Daniel, Mme Dussaussoy

10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS D'AMÉNAGEMENT URBAIN AU TITRE DE LA GESTION 2010

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France a informé la Ville par courrier du 30 juin 2010, que Vélizy-Villacoublay était éligible aux subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) au titre de la gestion 2010. Ce fonds, alimenté par les prélèvements des communes n'ayant pas atteint l'obligation de 20 % de logements sociaux sur leur territoire, a pour vocation d'aider financièrement les communes éligibles pour leurs actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

La subvention de 350 000 € pour surcharge foncière dont il a été voté aujourd'hui l'attribution à la société France Habitation pour la réalisation de 58 logements locatifs sociaux au 37 avenue Louis Breguet (résidence Galilée), est éligible à la seconde part du FAU.

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter le Fonds d'Aménagement Urbain au titre de la gestion 2010, pour la subvention de 350 000 € attribuée à la société France Habitation au titre de la surcharge foncière accordée pour l'opération de 58 logements locatifs sociaux au 37 avenue Louis Breguet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Mme Roger Abstention : M. Daniel, Mme Dussaussoy

11 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Afin de compenser le coût du foncier comme cela est courant pour les opérations immobilières comprenant du logement social, FRANCE HABITAT sollicite la commune pour une contribution au titre de la surcharge foncière, pour un montant de 350 000 €.

La surcharge foncière constitue une subvention d'équipement versée, prévue au compte 2042_Subventions d'équipement aux personnes de droit privé.

Aucun crédit n'est prévu au compte 2042_Subventions d'équipement aux personnes de droit privé.

D'autre part, afin de procéder aux écritures annuelles de dotations aux amortissements, il convient de créditer les comptes 6811_Dotations aux amortissements et 28188_Autres de 1 251,95 €.

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2, telle que détaillée :

Compte	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de Dépenses de fonctionnement
022	Dépenses imprévues Fonctionnement	- 1 251,95 €
6811	Dotations aux amortissements	+ 1 251,95 €
Compte	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de Dépenses d'investissement
020	Dépenses imprévues Investissement	- 351 251,95 €
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+ 350 000,00 €
28188	Autres	+ 1 251,95 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Mme Roger
Abstention : M. Daniel, Mme Dussaussoy

SPORTS

12 - CONVENTIONS DE MISES À DISPOSITION OCCASIONNELLES DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Le 19 mai 2010, le conseil municipal a voté la modification des conventions-types de mise à disposition annuelle de la piscine et des installations sportives.

Occasionnellement, certains utilisateurs souhaitent réserver des créneaux dans des installations sportives.

Aussi, afin de différencier les mises à disposition annuelles des mises à disposition occasionnelles, il convient de créer des conventions-types pour ces dernières, à titre gracieux ou à titre payant.

Le conseil municipal :

- approuve les conventions-types relatives à la mise à disposition occasionnelle de la piscine et des installations sportives,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents utilisateurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy

URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

13 - SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DE L'ÎLOT MERMOZ

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la construction de l'îlot Mermoz comprenant un groupe scolaire et un centre de la petite enfance ainsi que l'aménagement des abords et des espaces publics.

Ces travaux seront réalisés en entreprise générale.

Une publicité a été lancée le 6 août 2010 et quatre entreprises ont remis une offre.

La Commission d'Appel d'offres lors de sa séance du 11 octobre 2010 a décidé d'attribuer ce marché à la Société Bouygues sise 2 rue Transversale, 92635 Gennevilliers cedex qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Cette société propose de réaliser ce marché pour un montant de 13 998 000 € H.T..

Le conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché avec la Société Bouygues.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<p>Pour : Union Pour Vélizy, Mme Roger Abstention : M. Daniel, Mme Dussaussoy</p>

14 - AUTORISATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA R.A.T.P. POUR LE POSTE DE REDRESSEMENT PR8

Par délibération du 20 février 2008, le conseil municipal a autorisé la Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.) à déposer les demandes de permis de construire pour deux des trois postes de redressement destinés à alimenter le tramway en énergie électrique, situés sur le territoire communal.

A l'époque, le troisième poste, dénommé PR 8, restait dans l'attente du montage de l'opération immobilière sur le site de l'ancienne école Edouard Herriot dans lequel il doit s'intégrer.

Le Conseil Général des Yvelines ayant rétrocedé à la commune de Vélizy-Villacoublay, le délaissé de terrain de cette ancienne école, le conseil municipal autorise la R.A.T.P. à déposer la demande de permis de construire de ce troisième poste, indispensable au fonctionnement du tramway, dans le volume réservé à cet effet au sein du projet immobilier précité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<p>Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy</p>

15 - RESTRUCTURATION DU CIMETIÈRE

En raison du manque d'emplacements disponibles à brève échéance et afin de garantir la délivrance des concessions aux familles endeuillées, un marché en date du 14 juin 2010 a été confié au bureau d'architecture Art Païs, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration du cimetière communal.

Ce réaménagement permettra notamment, une augmentation de capacité d'un peu plus de 300 concessions en pleine terre, l'implantation d'une soixantaine de cavurnes et de nouveaux columbariums, ainsi que la création d'un nouveau bâtiment qui permettra au gardien du cimetière d'assurer un meilleur accueil des familles.

Les premiers éléments transmis par l'architecte paysagiste d'Art Païs permettent de définir un schéma de cohérence générale.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le conseil municipal autorise le Maire à déposer les demandes de permis de démolir et de permis de construire correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Mme Roger
Abstention : M. Daniel, Mme Dussaussoy

16 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité pour l'année 2009.

17 - RAPPORT DE GESTION DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LA S.E.M.I.V. EXERCICE 2009

Le conseil municipal prend acte du rapport relatif aux activités de la S.E.M.I.V. pour l'année 2009.

18 - MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX APPEL D'OFFRES OUVERT

Les marchés des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux arrivent à leur terme le 31 décembre 2010.

Pour permettre le renouvellement de ces différents marchés il est nécessaire de procéder à un appel d'offres ouvert.

Les principales caractéristiques de cette consultation sont les suivantes :

1) Le marché sera décomposé en 13 lots et seront de type à bons de commande.

N° du lot	Intitulé du lot	Montant minimum annuel H.T.	Montant maximum annuel H.T.
1	Gros œuvre, maçonnerie, plâtrerie, carrelage, revêtements durs muraux	30 000 €	200 000 €
2	Couverture	Sans minimum	100 000 €
3	Etanchéité	Sans minimum	100 000 €
4	Menuiseries métalliques, menuiseries PVC, vitrerie	50 000 €	200 000 €
5	Menuiseries bois, agencement	30 000 €	120 000 €
6	Volets roulants, stores, rideaux	5 000 €	60 000 €
7	Plomberie sanitaire, chauffage ventilation	25 000 €	100 000 €
8	Electricité (courant fort et faible)	30 000 €	200 000 €
9	Faux plafond	Sans minimum	30 000 €
10	Peinture, ravalement (secteur 1)	40 000 €	160 000 €
11	Peinture, ravalement (secteur 2)	40 000 €	160 000 €
12	Revêtements de sols souples	25 000 €	100 000 €
13	Serrurerie, ferronnerie	Sans minimum	30 000 €

Le conseil municipal autorise le Maire à :

- lancer l'appel d'offres ouvert pour ce marché conformément aux articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics,
- signer les marchés relatifs aux lots sus indiqués avec les sociétés les mieux disantes choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy Abstention : J'aime Vélizy
--

19 - MARCHÉ RELATIF A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ROUTIERE - APPEL D'OFFRES OUVERT

Le marché relatif à l'entretien de la voirie routière arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Le titulaire actuel de ce marché est le groupement LCTP - EUROVIA.

Les principales caractéristiques de cet appel d'offres sont les suivantes :

- ce marché sera de type à bons de commandes, sans minimum et d'un montant maximum de 2 000 000 € H.T. et sera conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse au maximum 3 fois.
- la société titulaire sera chargée de procéder à l'exécution des travaux d'entretien, de grosses réparations de la voirie routière sur tout le territoire de la Ville.

Le conseil municipal autorise le Maire à :

- lancer l'appel d'offres ouvert relatif au marché d'entretien de la voirie routière conformément aux articles 57 et suivants le Code des Marchés Publics ;
- signer le marché sus indiqué avec la société la mieux-disante choisie par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy Abstention : J'aime Vélizy
--

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures.

Pour le Maire, par délégation,

Didier BLANCHARD
Adjoint au Maire



Affiché le 28 OCT. 2010